

La participation des personnes accueillies

Exercer sa citoyenneté, c'est permettre aux personnes de participer aux décisions qui les concernent.

2022 est l'année des 20 ans de la loi du 2 janvier 2002 qui a réaffirmé les droits des personnes accompagnées et a renforcé leur participation dans les établissements en créant des conseils de vie sociale réunissant professionnels, personnes accompagnées et leurs familles et proches.

Dans ce contexte, confortée par les récentes évolutions réglementaires et la parution d'un guide édité par la HAS et intitulé "Améliorer la participation des usagers dans les commissions des usagers et les conseils de la vie sociale", la démarche doit ainsi permettre l'appropriation de ce cadre par les participants et s'inscrit dans la nécessité de faire vivre une dynamique collective au sein même des CVS et en inter-CVS sur les territoires.

Mission d'animation régionale et de formation des représentants des CVS des ESMS pour personnes en situation de handicap Pays de la Loire

Contact

CREAI Pays de la Loire

Tel: 02 28 01 19 19

info@creai-pdl.fr



Pour QUI ?

- Représentants des personnes accueillies ou accompagnées élus au sein des CVS
- Accompagnants ou référents professionnels soutenant ces représentants dans leur fonction
- Eventuellement, des représentants des familles ou des représentants légaux

Participation sur la base du volontariat

Quels intérêts pour les participants ?

Mieux appréhender le statut, la fonction et le rôle du Conseil de la Vie Sociale

L'opportunité de faire part de leur expérience, de manière libre, dans un espace de réflexion et de débat.

Pour QUOI ?

- ⇒ Créer des espaces d'échanges et de rencontres inter CVS
- ⇒ Renforcer les **compétences** des élus pour exercer leur rôle
- ⇒ Redonner du **sens** au mandat
- ⇒ Partager les **expériences**
- ⇒ Mutualiser, co-construire des **outils**
- ⇒ Bénéficier d'un enrichissement **personnel et collectif**
- ⇒ **Dynamiser** l'instance CVS, la participation des personnes accompagnées et des familles

La méthode

- * Echanges sur les pratiques, les expériences
- * Mises en situation
- * Apports réglementaires, théoriques
- * Animation interactive et adaptée
- * Un cadre convivial, des pauses, collations ...

Le programme

5 rencontres
(de 2h30 à 3 heures par module)

15 personnes
par réunion (maximum)

4 thématiques :

- Module 1 : **Le conseil de la vie sociale et la fonction de représentant élu et co-animation avec un formateur pair**
- Module 2 : **La préparation d'une réunion du CVS**
- Module 3 : **Le déroulement de la réunion du CVS**
- Module 4 : **Les modalités de suivi et de mise en œuvre des avis et propositions du CVS**
- Module 5 (6 mois après) : **Le partage des expériences et la consolidation des connaissances**